

CONVENTION ACADÉMIQUE INTERNATIONALE

Convention qui signent l'.....
.....(nom complet en portugais de
l'ÉCOLE) de l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO
(Brésil) et l' (nom complet et
officiel de l'UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE)
(..... Pays), dans l'intérêt de/de la/de
l'..... (nom complet et officiel de
l'ÉCOLE, s'il faut) visant à la coopération
académique dans le domaine de
..... (n'écrivez que les
domaines des Écoles).

Par la présente convention, l'..... (nom complet en portugais de
l'ÉCOLE) de l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO, Brésil, d'un côté, représenté(e) dans
cet acte par son/sa Directeur(trice),(son nom complet) et, de
l'autre côté, l'..... (nom complet et officiel de
l'UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE), (..... Pays), représentée dans cet acte par sa/son
Recteur(trice)/Président(e), (son nom complet), dans
l'intérêt de/de la /de l'.....(nom complet en français de l'ÉCOLE,
s'il faut), représenté(e) dans cet acte par son/sa Directeur(trice), (son
nom complet), ont résolu de signer la présente convention selon les articles et les
conditions suivantes:

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La présente convention a pour but la coopération académique dans le(s) domaine(s) de(s)
..... (n'écrivez que les domaines des Écoles), **selon le plan de
travail ci-joint**, qui fait partie de cette convention.

ARTICLE 2: FORMES DE LA COOPÉRATION

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'..... (nom de l'ÉCOLE) de l'USP

4.1. -

4.2. -

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L' (nom de l'INSTITUTION ÉTRANGÈRE)

5.1. -

5.2. -

ARTICLE 6 – COORDINATION DE LA CONVENTION

6.1 Pour la coordination technique et administrative de la présente convention sont désignés par l' (nom de l'ÉCOLE) de l'USP, le/la (nom complet du/de la professeur et/ou du département administratif) et, par l'..... (nom de l'INSTITUTION ÉTRANGÈRE), le/la (nom complet du/de la professeur et/ou du département administratif).

6.2 Les responsables de la coordination ont pour attribution de rechercher des solutions et discuter de problèmes académiques et administratives qui pourront apparaître pendant l'application de la présente convention, tout comme la supervision des activités.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur pour une période de **cinq ans (5) ans** dès sa signature par les représentants des deux parties.

ARTICLE 8 – DÉNONCIATION

8.1 - La présente convention pourra être dénoncée en tout moment par chacune des parties en respectant un préavis de 180 (cent quatre-vingts) jours au moins.

8.2 - En cas de désaccord, les parties définiront, par l'intermédiaire d'un avis de résiliation, les responsabilités dans la conclusion de chacun des travaux, tout en respectant les activités en cours, lesquelles seront accomplies avant la résiliation, ainsi que toute autre responsabilité ou obligation.

ARTICLE 9 – RÉGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Pour résoudre les problèmes qui pourront éventuellement surgir dans la mise en œuvre et l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution consensuelle. Les parties désigneront une personne physique comme médiateur, si certains désaccords ne peuvent être réglés.

En plein accord, les parties signent la présente convention en 2 (deux) exemplaires de chaque version, en langue française et en langue portugaise, de forme et contenu équivalents.

..... (nom complet et
officiel de l'ÉCOLE) de
l'UNIVERSIDADE DE SÃO PAULO

..... (nom complet et officiel de
l'UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE)

..... (nom complet)
Directeur(trice)

..... (nom complet)
Recteur(trice)/Président(e)

..... (nom complet et officiel de
l'ÉCOLE ÉTRANGÈRE, s'il faut)

..... (nom complet)
Directeur(trice)

Date:

Date: